

DEPARTEMENT

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 15	<b>Séance du vendredi 22 janvier 2021</b> L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 18/01/2021 , s'est réuni sous la présidence de Jonathan OAKES.
<b>Présents :</b> 12	
<b>Votants:</b> 14	<b>Sont présents:</b> Alain AZEAU, Vincent CROS, Christophe DELGADO, Gaëtan ESCLARMONDE, Benoît MAS, Nicolas MORENO, Jonathan OAKES, Dirk SMET, Jacqueline DELPEY, Corinne GUICHOU, Nathalie VIALLA, Melissa PLACKOWSKI <b>Représentés:</b> Caroline CHIQUILLO, Marta MISZKE <b>Excuses:</b> Nicole PUJOL <b>Absents:</b> <b>Secrétaire de séance:</b> Gaëtan ESCLARMONDE

1) Ouverture de crédits opération 2015 06 RD611 - DE 2021 001

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de régulariser l'avance forfaitaire payée 19/11/2018 pour le marché public de la RD611 à l'entreprise Colas midi Pyrénées Narbonne, de voter les crédits supplémentaires des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		<b>TOTAL :</b>	<b>0.00</b>
		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315 (040) - 201506	Installat°, matériel et outillage techni	181531.15	
238 (040) - 201506	Avances versées commandes immo. incorp.		181531.15
		<b>TOTAL :</b>	<b>181531.15</b>
		<b>181531.15</b>	<b>181531.15</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>181531.15</b>
		<b>181531.15</b>	<b>181531.15</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à inscrire ces crédits sur le prochain BP 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

2) MODALITE DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES - agents à temps non complet - DE 2021 002

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°19 juin 1968

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Compte tenu des heures supplémentaires exécutées ou pouvant être exécutées à titre exceptionnel par les agents à temps non complet contractuels en raison d'un surcroît d'activité Monsieur le Maire propose le paiement de ces heures supplémentaires non majorées.

ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré;

Le conseil municipal

#### **DECIDE**

-Que peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires non majorées à hauteur de 35 heures en plus de leur temps de travail les agents contractuels à temps non complet, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire,

-employés dans les services suivants : service technique adjoint technique Agent d'entretien et agent des espaces verts.

-Que les heures supplémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent contractuel à temps non complet jusqu'à hauteur de la légalité de travail hebdomadaire (35h).

--Que les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires majorées prévu par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

-Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

Le conseil municipal autorise M. le Maire à procéder aux attributions individuelles par un décompte déclaratif mensuel des heures réellement effectuées.

**Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

### **3) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - DE 2021 003**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à **l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984**, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal , compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création de l'emploi correspondant aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19/10/2020.

Considérant l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial pour l'agent Bueno Cyril,

Considérant l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de l'Aude du 30.11.2020 pour ce même agent.

Considérant la déclaration de vacance d'emploi n°V0011210100207695001.

**Le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes sur le nouveau tableau des effectifs,**

- la création de l'emploi d'agent de maîtrise pour l'agent technique en place à raison de 35ème hebdomadaires à compter du 1er mars 2021.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE:** d'adopter la création d'emploi ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 01/03/2021 pour la création de l'emploi d'agent de maîtrise 35h .

**ADOPTE** le nouveau tableau des emplois suivants au 01/12/2020 :

CADRE OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>Filière administrative</b>			
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	1	35 heures
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	1	35 heures
<b>Filière technique</b>			
Agent maîtrise principal	C	1	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
ATSEM	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	25/35 heures
Adjoint technique	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	1	16/35 heures
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	

**Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

**4) CREATION PROGRAMME D INVESTISSEMENT " ETUDE PATRIMONIALE DIAGNOSTIC CAVE COOPERATIVE ; état des lieux" op 2021 02 - DE 2021 004**

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal la création d'un programme d'investissement "Etude patrimoniale- diagnostic cave coopérative: état des lieux "opération 2021 02.

Le conseil municipal souhaite réaliser un projet de réhabilitation de l'ancienne Cave coopérative de Paziols. La partie la plus ancienne de la Cave, datant de 1914, a été inscrite aux titres des monuments historiques en 2013.

En effet sa charpente en béton armée de l'architecte Charpeil est un exemple du genre.

Ce lieu est la porte d'entrée de notre territoire, par les Pyrénées Orientales, futur PNR Corbières Fenouillèdes et terroir des Citadelles du vertige candidats à l'UNESCO dont le Château d'Aguilar qui domine la plaine entre Paziols et Tuchan.

La cave, propriété des viticulteurs, longtemps poumon économique du village est à l'abandon depuis 1997 et en l'état de friche et menace ruine.

Le conseil municipal a la volonté de lui redonner vie, avec l'ambition qu'il redevienne un lieu de vie et vecteur d'une dynamique économique nouvelle.

M. le Maire a pris contact avec la DRAC de Montpellier qui a conseillé à la municipalité de faire réaliser dans un premier temps un diagnostic par un architecte du Patrimoine.

Ce programme est destiné à établir un état des lieux comprenant la recherche documentaire, des relevés complémentaires sur site, un diagnostic et analyse patrimoniale (examen des désordres), les travaux d'urgence à réaliser et la rédaction d'un rapport de synthèse du diagnostic d'un montant de 14 610€ HT. L'étude comprendra un volet esquisse projet d'un montant de 3850.00€HT, pour estimer les travaux pour permettre d'envisager les différentes pistes de réflexions pour la transformation du site.

Dans une seconde étape de cette première partie il sera réalisé une étude sur une esquisse d'un montant de 3850.00€ HT pour la réutilisation du monument de la cave coopérative avec la retranscription graphique des éléments et l'estimatif des travaux à réaliser suivi de la rédaction d'un rapport de présentation.

M. le Maire propose au conseil municipal de choisir le bureau d'architecte AURIOL DELWARDE pour la réalisation de cette étude pour un montant total de 14 610.00€+ 3850.00€ HT= 18 460.00€ HT.

M. le Maire précise qu'un devis pour le relevé de géomètre a été réalisé d'un montant de 11645.00€ HT.

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal,

DECIDE de créer le programme d'investissement "Etude patrimoniale cave coopérative ; état des lieux" n°2021-02 pour un montant de 18 460.00 + 11645 .00 = 30 105.00€ HT

DECIDE d'inscrire au BP 2021 les dépenses et recettes de ce programme.

PROPOSE à M. le Maire de demander des subventions pour cette étude au taux le plus élevé possible (pour assurer un moindre coût d'étude à la collectivité) aux organismes suivants:

- Etat
- Région DRAC
- FEDER
- Conseil Départemental

**Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3 Esclarmonde/Mas/Cros**

**5) CREATION PROGRAMME INVESTISSEMENT "Acquisition terrain pour emprise arrêt bus RD 611" 202104 - DE 2021 006**

Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de créer le programme d'investissement "Acquisition terrain pour emprise arrêt bus RD611" n ° 2021 04 pour modifier le plan déjà tracé sur le marché public concernant l'arrêt de bus pour les collégiens.

La demande est motivée par un enjeu de sécurité pour les enfants qui utilisent le bus et de réaliser un aménagement cohérent avec cheminement piéton sur un même coté.

Le projet comprendrait d'acquérir une partie des deux parcelles AB 945 et AB 943 à l'euro symbolique, une portion du terrain coté cave ainsi que tout ou partie de la parcelle côté hangar et tri sélectif. Bien sûr un accès au hangar serait maintenu.

La réponse du conseil d'administration des caves du Mont Tauch a été positive à condition de préserver une emprise devant le hangar.

Le mandataire judiciaire en charge des affaires des Caves du Mont Tauch 11350Tuchan devra approuver la vente de ces parcelles.

Ainsi la commune pourra réaliser les aménagements suivants :

- création d'un quai bus sécurisé sur la zone à deux voies
- Aménagement de la circulation piétonne au sud en continuité du trottoir existant.

M. le Maire a demandé un devis pour la délimitation des parcelles au Géomètre GEAUDE 28 rue Ernest Cognac 11100 Narbonne pour un montant de 750.00€ HT.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré;

Le conseil municipal,

Décide de créer le programme d'investissement "Acquisition du terrain des caves du Mont Tauch situé sur une partie des parcelles AB 945 et AB 943.

Décide d'acheter à l'euro symbolique ces parcelles.

Décide que les frais de géomètre et de notaire (estimé par M. le Maire à 1000€) seront payés par la commune.

Précise que ces frais seront payés sur le programme d'investissement 2021-02 "acquisition terrain pour emprise arrêt bus RD611".

Décide de choisir le géomètre Géaude pour délimiter les parcelles AB 945 et AB 943 pour un montant de 750.00€ HT.

DECIDE d'inscrire au BP 2021 les dépenses et recettes de ce programme.

**Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

**6) CREATION PROGRAMME INVESTISSEMENT "Acquisition parcelle AB 509" op 2021 01 - DE 2021 007**

Monsieur le Maire propose à son conseil de créer le programme d'investissement "Acquisition parcelle AB509" n °2021 01 auprès du mandataire judiciaire Maître Arnaud 8, rue Paul Louis Courier 11100 Narbonne, pour un montant de 1212.20€ hors frais de notaire.

M. le Maire propose d'estimer les frais de notaire à 500€.

Pour rappel M. le Maire expose au conseil municipal que ce terrain d'une contenance de 31 ares et 90 centiares est situé en face de la station d'épuration et sera utile dans le cadre des problèmes de dépôt de boues et du problème de stockage de fournitures de voirie ou de matériel que rencontre le service technique à ce jour.

Vu la délibération du 19/10/2020 DE2020067,

Considérant l'avis favorable du Tribunal Judiciaire de Narbonne 11100 dans sa requête afin de vente amiable d'actif immobilier du 23/11/2020.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré;

le conseil municipal,

Décide de créer le programme d'investissement "Acquisition Parcelle AB509" n° 2021-04 d'un montant de 1212.20€ + 500€ de frais de notaire = 1 712.20€ pour l'achat de la parcelle AB 509 d'une contenance de 31 ares et 90 centiares,

DECIDE d'inscrire au BP 2021 les dépenses et recettes de ce programme.

Mandate M. le Maire pour choisir Maître Daurat en qualité de Notaire et signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.

**Résultat du vote : Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

#### 7) CREATION PROGRAMME INVESTISSEMENT "restauration remparts église Paziols" op 2021 03 - DE 2021 005

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il y a eu une visite de l'Architecte du Patrimoine du 9/11/2020 sur les remparts de l'église.

La visite concernait le parvis, l'oratoire, la calade, l'arche, le rempart extérieur et l'arrière de l'église côté chemin du point d'orientation.

L'objectif était de prévoir une restauration du rempart par tranches selon l'estimation des travaux, créer un cheminement piéton autour de l'église à 360° et un aménagement paysager et éclairage.

L'étude de la restauration des remparts de Paziols comprend une mission préliminaire avec un reportage photographique sur site, une reprise des éléments graphiques du géomètre, une rédaction d'un rapport de synthèse et l'estimation des travaux pour un montant de 2 200.00€ HT.

Suivant l'estimation des travaux à prévoir, l'architecte pourra accompagner la commune pour le montage des dossiers de demandes d'aides, et jusqu'à la réception des travaux.

Une proposition de devis de géomètre AXIOME 2 Rue Pierre Puget 11000 Carcassonne a été chiffrée pour la restauration des remparts d'un montant de 950.00€ HT;

Oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré;

Le conseil municipal

DECIDE d'inscrire au BP 2021 les dépenses et recettes de ce programme.

DECIDE de créer le programme d'investissement "Restauration des remparts de l'église "opération n 2021 03 pour un montant d'étude de 3150.00€.

DECIDE de choisir le géomètre AXIOME pour réaliser le devis pour un montant de 950.00€ HT.

**Résultat du vote : Pour : 14      Contre : 0      Abstention : 0**

#### QUESTIONS DIVERSES

##### **\* CONTRAT PHOTOCOPIEUR**

M. le Maire informe son conseil de la renégociation à la baisse du contrat de maintenance copies des photocopieurs de la mairie et de l'école ; gain de 528€/an

##### **\* VIABILISATION BERMEILLERO**

M. le Maire informe son conseil que pour mener à terme le projet de la viabilisation du Bermeillero le SYADEN demande à la commune de géométrer le bord du chemin qui mène de la résidence Pont Roman au lotissement Bermeillero.

##### **\* RETROCESSION VOIRIE HABITAT AUDOIS**

M. le Maire expose la situation de la commune suite à la construction de la Rce Pont Roman par Habitat Audois. Il propose d'inscrire au prochain conseil la construction de nouveaux logements sur les 4 lots restants.

##### **\* INTERVENTION RIVIERE**

M le Maire rappelle que suite à la demande de la commune, le SMBVA avait accordé une enveloppe supplémentaire pour nettoyer les berges du Verdoubert sur la traversée du village. L'opération a été réalisée cette semaine.

Le débroussaillage révèle de nombreux déchets autour du pont mais aussi aux abords du pont de la Coume. Une action citoyenne de nettoyage sera organisée prochainement.

**\* CHEVRIER**

Un porteur de projet a contacté la mairie pour installer un élevage avec production fromagère. Le conseil manifeste son intérêt pour la démarche et lui a proposé un RDV en mairie le 23 janvier pour étudier sa demande.

\*L'Association Merci La Vie a demandé un rdv avec les élus. Une date sera proposée avec les élus intéressés

\* M. Azeau propose au conseil de renégocier les contrats d'assurances.

\* M. Azeau informe qu'il y a lieu de dissocier le système de chauffe des salles de la cantine et de la bibliothèque et du 2<sup>ème</sup> étage pour faire des économies de chauffage de salles non occupées.

M. Moreno se propose à donner des infos sur la réalisation de la modification électrique.

